



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 1435

Texte de la question

M Jean Laborde appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la concurrence déloyale que constitue l'utilisation par des éleveurs de veau néerlandais de stimulateurs de croissance, notamment de Beta-agonistes. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation en particulier au niveau du contrôle des animaux et des viandes importées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait connaître à l'honorable parlementaire que, conformément aux décisions communautaires, un plan de contrôle du respect de l'interdiction d'administrer des substances anabolisantes aux animaux d'exploitation a été mis en place en France dès le début de l'année. Il comprend des contrôles par sondage en élevage et en abattoir et des contrôles renforcés aux deux niveaux également, en cas de suspicion légitime. Des sanctions immédiates (saisies) et des poursuites pénales sont prévues. La mise en œuvre de ce plan s'est accompagnée d'un renforcement des moyens de contrôle : équipement de laboratoires en radio-immunologie et augmentation du budget « analyses » du service vétérinaire d'hygiène alimentaire chargé des contrôles. Veaux et carcasses de veaux importés sont soumis aux mêmes contrôles que la production nationale. Les éventuels litiges susceptibles de survenir entre les États membres relèvent de la procédure définie à l'article 11 de la directive n° 86-469 CEE du 16 juillet 1986. Ces actions s'inscrivent dans un contexte où, en application de cette directive, chaque État membre a remis à la commission un plan de contrôle qui a été soumis pour accord à l'ensemble des pays, la mise en place de ces plans harmonisés devant soumettre tous les éleveurs de la Communauté aux mêmes contrôles afin d'éviter des distorsions de concurrence. Les textes communautaires en cause ne concernent pas la famille des bêta-agonistes. En conséquence, en France, des dispositions très strictes ont été prises pour veiller au respect de l'interdiction, en vigueur, de l'usage de telles substances et de nombreux contrôles sont effectués dans ce but, aussi bien pour les animaux et carcasses importés que pour la production nationale. Mais il convient, bien entendu, que la même vigilance s'exerce dans les autres États membres. C'est pourquoi, la France a demandé aux autorités communautaires compétentes de se saisir du problème de l'usage des bêta-agonistes afin que tous les États adoptent une position commune. Elle veille à ce que les positions qui ont été prises, dans le sens souhaité, soient suivies d'effet. L'ensemble de ces questions fait l'objet d'une concertation étroite entre le ministère de l'agriculture et de la forêt et les partenaires professionnels concernés, avec le souci de mener des actions convergentes pour préserver la qualité des viandes et le potentiel de développement de l'élevage français.

Données clés

Auteur : [M. Laborde Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1435

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2288